



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20121010-20121008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2012

Délibération n° 2012/10/08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	37

DATE DE LA CONVOCATION

25 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 10 octobre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune d'Auriat sur la convocation en date du 25 septembre 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, RIGAUD, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PAMIES, COUSSEIROUX, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : ALABAY, CHEZEAUD, TRICARD, PICOURET

Suppléantes :

Excusés : Mmes CHAUVAT POUGET, CAPS, COULAUD, COUSSEIROUX
MM BOUEYRE, COULON, PEROT, LAKROUF, PETIT-COULAUD

Objet : passation de l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du hall Rouchon-Mazerat à Bourganeuf

Le Président rappelle que le Conseil communautaire par délibération n°2009/05/06 du 27 mai 2009 a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du hall Rouchon-Mazerat à Bourgneuf au cabinet Hervé DAVID Architecture (19-Tulle), mandataire du groupement conjoint Hervé DAVID / Jean-Michel HEMERY (87 Limoges – BET Structures) / ACTIF (87 Limoges – BET Fluides / SARL Jean-Paul DELMONENIE (19 Tulle – économiste de la construction).

Le montant total initial du marché, comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle (cette dernière ayant été affermie), était de 191 950 € HT, soit 229 572,20 € TTC.

Le Président rappelle en outre que 3 avenants ont été passés à ce marché de maîtrise d'œuvre :

- Avenant n°1 pour modification du coût d'objectif de l'opération : plus-value de 550 € HT au marché initial de maîtrise d'œuvre.
- Avenant n°2 suite au changement de dénomination sociale du co-traitant : « Jean-Michel HEMERY » remplacé par « BET HEMERY SARL » (avec nouvelles coordonnées bancaires). Cet avenant n'a engendré aucune incidence financière au marché de maîtrise d'œuvre.
- Avenant n°3 pour complément de mission relative à la 2^{ème} tranche des travaux de requalification du hall et modifiant le coût d'objectif initial de l'opération. Cet avenant a occasionné une plus-value totale de 31 000 € HT.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre portant sur les deux marchés de travaux de requalification du hall (tranche 1 et tranche 2) est désormais de 223 500 € HT soit 267 306 € TTC.

Le Président rappelle enfin :

- La délibération n°2011/04/21 du 21 avril 2011 portant attribution du marché de travaux de requalification du hall Rouchon-Mazerat (marché n°2011-01 passé en procédure adaptée), sur 13 lots, ainsi que les délibérations des 07/12/2011, 25/01/2012, 31/05/2012 et 10/10/2012 relatives aux 4 avenants au marché.
- La délibération n°2012/03/05 bis du 21 mars 2012 portant attribution du marché relatif à la 2^{ème} tranche de travaux de requalification du hall Rouchon-Mazerat (marché n°2012-02 passé en procédure adaptée), sur 12 lots, ainsi que la délibération du 10/10/2012 relative à l'avenant n°1 au marché.

Le Président explique que, compte-tenu de la passation des différents avenants aux deux marchés de travaux, mais également du surcoût occasionné par l'intégration des travaux du lot n°12 « sol asphalté » dans le marché de la 2^{ème} tranche, les coûts de travaux ont été augmentés.

Il y a donc lieu de passer un 4^{ème} avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour assurer le suivi de ces nouveaux travaux.

Le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre a ainsi adressé une proposition d'honoraires supplémentaires portant sur un forfait supplémentaire de rémunération à l'équipe de maîtrise d'œuvre, soit 4 811 € HT (5 753,96 € TTC).

Cet avenant représente 2,5 % du montant HT initial du marché de maîtrise d'œuvre.

Considérant les modifications apportées aux marchés de travaux et le travail du maître d'œuvre, le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la passation de ce nouvel avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Valide la proposition d'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du hall Rouchon-Mazerat à Bourgneuf, occasionnant une plus-value de 4 811 € HT, soit 5 753,96 € TTC, et représentant + 2,5 % du montant HT du marché initial.
- Autorise le Président à signer puis à notifier l'avenant au cabinet Hervé DAVID Architecture (19-Tulle), mandataire du groupement conjoint Hervé DAVID / BET HEMERY (87 Limoges – BET Structures) / ACTIF (87 Limoges – BET Fluides / SARL Jean-Paul DELMONENIE (19-Tulle).
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 11 octobre 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD